

Legs, Donation & Assurance-vie



**JE SOUTIENS LES RECHERCHES
DE L'INSTITUT DE LA VISION**



L'Institut de la Vision a été conçu pour rassembler les chercheurs et les médecins, dont les échanges constants enrichissent le savoir et la pratique clinique ; mobiliser les entreprises, qui prennent le relai pour développer les traitements nés en laboratoire et les mettre à disposition des personnes malvoyantes ; être à l'écoute des patients et de leurs familles.

Tous ensemble, nous construisons un chemin semé d'espoirs vers la compréhension des maladies de la vision et la découverte de nouveaux traitements, de solutions préventives et de technologies innovantes d'aide au handicap.

Ces projets ambitieux, nous ne pourrions pas les développer sans votre soutien et celui de l'ensemble des personnes qui nous accompagnent par les legs, donations et assurances-vie dont ils nous gratifient à travers la Fondation Voir & Entendre.

En notre nom à tous, merci !

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José-Alain Sahel'.

José-Alain Sahel
Directeur de l'Institut de la Vision
et de la Fondation Voir & Entendre

L'INSTITUT DE LA VISION

pôle de recherche de la Fondation Voir & Entendre

3



L'Institut de la Vision est un centre de recherche de dimension internationale entièrement dédié à la recherche sur les maladies de la vision. De conception innovante, il réunit en un même lieu chercheurs, médecins, patients et industriels afin d'accélérer le passage entre la recherche en laboratoire et la mise à disposition de traitements innovants pour les personnes malvoyantes.

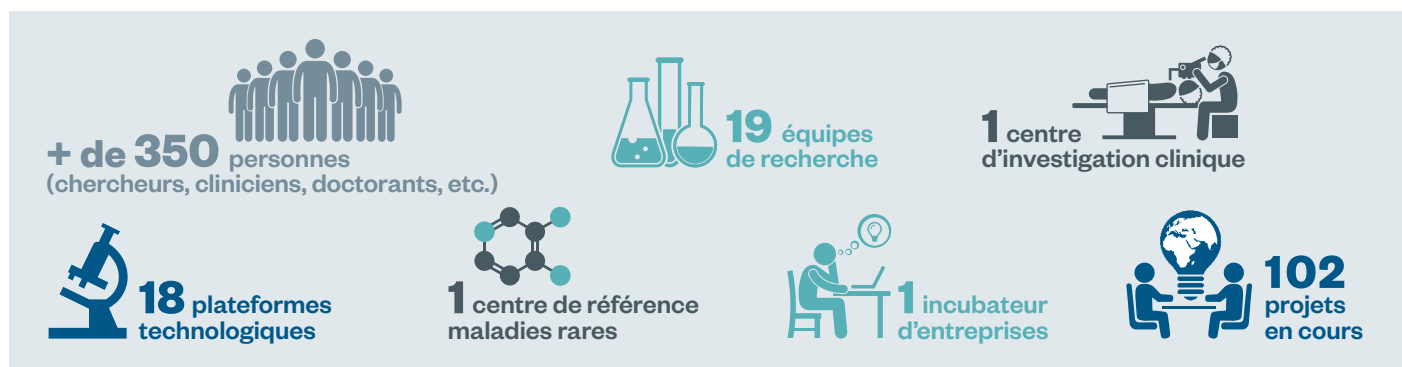
L'Institut de la Vision s'attaque à la fois aux grands enjeux de santé publique et aux maladies plus rares afin d'apporter un espoir à l'ensemble des personnes concernées par la déficience visuelle :

- **Les maladies de la vision les plus fréquentes :** DMLA, glaucome, rétinopathie diabétique, sécheresse oculaire, occlusions veineuses, uvéites
- **Les maladies rares :** Rétinopathies pigmentaires, syndrome de Usher, maladie de Stargardt
- **Les stratégies thérapeutiques innovantes :** Rétine artificielle, thérapies géniques, cellulaires et optogénétique
- **Les outils diagnostics de pointe :** Imagerie de la rétine à très haute résolution
- **Les technologies d'aide au handicap**

Pour mener à bien ces projets ambitieux, les chercheurs de l'Institut de la Vision ont besoin de la générosité du grand public.

Grâce à la Fondation Voir & Entendre, dont l'Institut de la Vision est le centre de recherche principal, vous pouvez les soutenir par un legs, une donation ou votre assurance-vie.

En tant que Fondation de Coopération Scientifique, qui suit les règles des fondations reconnues d'utilité publique, la Fondation Voir & Entendre peut recevoir des legs, donations et assurances-vie sans droit de succession au profit des recherches menées à l'Institut de la Vision.



Chiffres clés

LE LEGS

un engagement fort au service de la recherche

Léguer tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation Voir & Entendre au profit de l'Institut de la Vision est un geste fort pour soutenir la recherche sur les maladies oculaires. Vous donnez ainsi aux chercheurs la possibilité de poursuivre le développement de projets ambitieux et prometteurs pour les personnes atteintes de déficience visuelle.



Qu'est-ce qu'un legs ?

Un legs est une donation faite par voie de testament. Il existe différentes formes de legs :

- **Le legs universel**, qui comprend l'ensemble des biens composant votre succession ;
- **Le legs à titre universel**, représentant une partie de vos biens (la moitié, le tiers, ou encore tous les immeubles ou tout le mobilier) ;
- **Le legs à titre particulier**, qui porte sur un ou plusieurs biens déterminés : une somme d'argent, un immeuble ou une œuvre d'art par exemple.

Votre legs au profit de la Fondation Voir & Entendre est exonéré de droits de mutation. En conséquence, à l'ouverture de votre testament, l'ensemble des biens légués seront transmis et intégralement affectés au soutien de nos recherches.

Comment faire un legs ?

Le legs doit être inscrit dans votre testament. Celui-ci prend le plus souvent l'une des deux formes suivantes :

- **Le testament authentique**, rédigé par un notaire en présence de témoins et enregistré au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV) ;
- **Le testament olographe**, entièrement manuscrit, daté et signé de la main du testateur. Pour que votre testament corresponde exactement à vos souhaits, il est préférable de vous faire assister par votre notaire lors de sa rédaction. Ce dernier pourra non seulement vérifier que la rédaction du testament n'engendre pas de problème d'interprétation, mais aussi assurer son inscription au fichier central des dispositions de dernières volontés tenu par les notaires au niveau national, afin d'être sûr qu'au décès, ledit testament sera bien retrouvé et exécuté.

Que puis-je transmettre à la Fondation Voir & Entendre ?

Si vous n'avez pas d'héritier réservataire, vous pouvez disposer librement de l'ensemble de vos biens en rédigeant un testament.

Si vous avez des héritiers réservataires (enfants, petits-enfants, ou, à défaut, un conjoint), la loi les protège en leur réservant une partie de votre patrimoine. La partie restante, appelée quotité disponible, est alors la seule dont vous pouvez disposer sous forme de legs.

Exemples :

Vous avez	Réserve légale	Quotité disponible dont vous pouvez disposer librement par testament
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4
1 conjoint marié et sans enfant	1/4	3/4

Même si vous envisagez de rédiger seul votre testament, votre notaire peut vous indiquer précisément la part dont vous pouvez disposer.

➔ **Bon à savoir :** Vous restez propriétaire des biens légués jusqu'à votre décès, et pouvez à tout moment modifier votre testament.



Réduisez les droits de succession et transformez-les en legs !

En choisissant la Fondation Voir & Entendre comme légataire universel et en lui confiant la charge de transmettre un legs particulier (net de frais et de charges) à la ou les personnes de votre choix, vous pouvez réduire les droits de succession dus à l'État. La différence sera utilisée par la Fondation Voir & Entendre pour soutenir les recherches de l'Institut de la Vision.

Par exemple :

Cas 1 – Vous versez directement la somme de 100 000 € à votre proche

Droits de succession versé à l'État :	60 000 € (soit 60% du legs de 100 000 €)
Montant restant pour votre proche :	40 000 €
Montant remis à notre Fondation :	0 €

Cas 2 – Vous choisissez notre Fondation comme légataire universel et lui léguez la somme de 100 000 €, à charge pour elle de verser un legs de 40 000 € à l'un de vos proches

Montant légué à notre Fondation (libre de droits) :	100 000 €
Montant remis à votre proche par notre Fondation :	40 000 €
Droits de succession versés à l'État par notre Fondation :	24 000 € (soit 60% du legs de 40 000 €)
Somme conservée par notre Fondation pour le soutien à la recherche	36 000 €

➔ **Bon à savoir :** En plus de l'incalculable soutien que cette somme apportera à nos chercheurs, vos proches n'auront pas à faire d'avance pour payer les droits de succession !



“ Les récentes avancées scientifiques et médicales réalisées au sein de l'Institut de la Vision sont très enthousiasmantes ! Grâce à mon legs au profit de l'Institut de la Vision, je veux soutenir ces découvertes porteuses d'espoirs pour les personnes déficientes visuelles. ”

Témoignage de Sophie

LA DONATION

transmettez de votre vivant !

Vous pouvez choisir de soutenir dès à présent les chercheurs de l'Institut de la Vision, en transmettant un ou plusieurs de vos biens par donation à la Fondation Voir & Entendre. La donation doit être constatée par acte notarié et être acceptée par le bénéficiaire. Elle doit également respecter les règles de la quotité disponible (voir page 4).

Quelles sont les différentes formes de donation ?

- **La donation en pleine propriété** : vous donnez l'intégralité d'un bien (somme d'argent, meuble, bijoux ou titres boursiers par exemple).
- **La donation en nue-propriété** : vous donnez un bien (une maison, un portefeuille d'action, etc.), mais vous en conservez la jouissance jusqu'à votre décès (perception de loyers, d'intérêts, etc., en fonction de la nature du bien donné).
- **La donation de l'article 788-III du Code Général des Impôts (don sur succession)** : Cette disposition permet à chaque personne recevant un héritage de faire une donation définitive et en pleine propriété afin de bénéficier d'une diminution de ses droits de

succession avec un abattement de la valeur du bien. Pour être valable, cette donation doit être réalisée dans un délai de six mois suivant le décès du disposant.

- **La donation temporaire d'usufruit** : vous cédez, pour une durée d'au moins trois ans, tout ou partie des revenus d'un bien immobilier, d'actions ou d'obligations. Vous conservez cependant la nue-propriété du bien.

→ **Bon à savoir** : Si vous êtes soumis à l'IFI, celui-ci n'étant dû que par l'usufruitier, la donation temporaire d'usufruit vous permet de diminuer votre assiette fiscale. N'hésitez pas à en parler à votre notaire !



“ J’ai eu l’occasion de rencontrer les chercheurs de l’Institut de la Vision : la recherche progresse jour après jour et les innovations en cours de développement sont impressionnantes ! J’apporte une pierre à ce bel édifice par ma donation, pour que bientôt les personnes malvoyantes comme moi puissent retrouver le plaisir de voir le monde qui les entourent. ”

Témoignage de Véronique

L'ASSURANCE-VIE

outil de transmission

L'assurance-vie est un contrat que vous pouvez souscrire auprès d'un assureur ou d'une banque. Il vous permet d'épargner à votre rythme, et, en cas de décès, de transmettre un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Les fonds épargnés restent entièrement disponibles entre vos mains de votre vivant et ne reviendront au bénéficiaire qu'au moment du décès.

Comment faire bénéficier l'Institut de la Vision de mon assurance-vie ?

Si vous souhaitez faire bénéficier l'Institut de la Vision du capital épargné grâce à votre assurance-vie, vous devez désigner notre Fondation comme bénéficiaire. Vous pouvez le faire par mention dans le contrat d'assurance, par testament ou encore par simple lettre à l'assureur.

Il vous suffira d'indiquer clairement : « Fondation Voir & Entendre - Institut de la Vision, 17 rue Moreau 75012 Paris ».

Vous pourrez ensuite librement revenir sur le choix du bénéficiaire tant que celui-ci n'a pas accepté le contrat.

➔ **Bon à savoir :** Pour rester libre de modifier à tout moment le choix de votre bénéficiaire, il est préférable de ne pas informer la ou les personne(s) choisie(s) de votre décision.

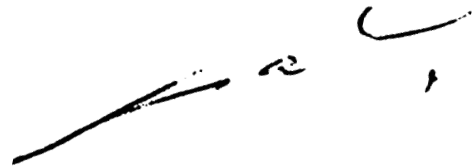


“ En nommant la Fondation Voir & Entendre - Institut de la Vision comme bénéficiaire de notre assurance vie, nous souhaitons nous rendre utiles : la somme qui sera transmise permettra aux chercheurs de l'Institut de la Vision de mener à bien leurs projets et de découvrir des traitements innovants pour les générations futures. ”

Témoignage d'Eric et de Catherine

Grâce à vous, nos chercheurs
disposent de ressources précieuses
pour développer des traitements innovants
contre les maladies de la vision.

Merci !



José-Alain Sahel

Directeur de l'Institut de la Vision
et de la Fondation Voir & Entendre



Suivez nos actualités !

-  [institut.vision.paris](https://www.institut.vision.paris)
-  [institut-de-la-vision](https://www.linkedin.com/company/institut-de-la-vision)
-  [@InstVisionParis](https://twitter.com/InstVisionParis)
-  www.institut-vision.org / www.fondave.org



CONTACT

Arnaud Bricout

Responsable legs, donations et assurances-vie
Fondation Voir & Entendre / Institut de la Vision

17 rue Moreau 75012 Paris

Email : relation-donateur@institut-vision.org

Tel : 01 53 46 26 07

www.institut-vision.org

www.fondave.org